



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/192

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Christine MARECHAL Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECK.

Procurations de vote :

Monsieur Erald GAST donne procuration à Chantal BLAZY.

Madame Joëlle DANHEY donne procuration à Cécile PEREIRA.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Jackie ROY.

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Franck FAREZ.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECK.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Sylvia GUERRERO.

Était absente : Madame Isabelle GRAUPERA.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie EYCHENNE.

Date de convocation : 15 décembre 2021.

**Objet : Dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la toiture de l'école Les Avelines. - Etat – Dotation Equipement Territoires Ruraux 2022 (DETR) - Priorité n°4 - Conseil Départemental de l'Ariège - Fonds Départemental d'Action Locale 2022 (FDAL).**

La ville de Lavelanet dispose de plusieurs écoles, notamment l'école maternelle Les Avelines. Cette dernière est située Rue Jean Baptiste Clauzel à Lavelanet. L'école accueille les enfants en classe de Maternelle pour le cycle des apprentissages premiers (petite section, moyenne section et grande section d'école maternelle). Le nombre d'enfants est au nombre de 56.

Créée dans les années 1960, le bâtiment n'est plus conforme en matière de réseaux d'électricité et d'éclairage. Ainsi, il convient de réaliser des travaux de réhabilitation. Depuis l'interdiction totale de l'amiante en France de 1997, l'évolution de la législation s'y réfèrent n'a cessé de générer de nouvelles obligations pour les propriétaires de biens fonciers. La nécessité de préserver la santé publique, ainsi que l'environnement, est aujourd'hui à l'origine d'une première obligation de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés encore en place sur le parc immobilier français (par le biais du diagnostic amiante par exemple). Afin de pouvoir répondre de façon efficace à l'environnement, à la santé publique et au code du travail, mais également à des problèmes d'infiltration, la ville a fait le choix de rénover cette toiture en bac acier.

Le projet consiste par la rénovation de la toiture. Elle est composée de plaques en fibrociment et de tuiles. Il s'agira d'une réfection dans le respect du mode opératoire spécifique des matériaux amianté par un personnel habilité. Puis, la couverture fera l'objet de travaux de fourniture et pose de bac acier anti condensation pour une surface totale d'environ 780 m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux mentionnés susdits s'élève à hauteur de 47 414.18 € HT.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part le plan de financement suivant et d'autre part de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour un montant total de subvention de 23 707 €. Puis, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2022 pour un montant de 10 000 €.

Tableau récapitulatif de l'opération globale.

Description	Montant (HT)
Travaux	47 414.18 €
Total	47 414.18 €

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2022 - Critères Ecoles	23 707 €	50 %
Conseil Départemental de l'Ariège – FDAL 2022	10 000 €	21 %
Autofinancement	13 707.18 €	29 %
<b>TOTAL</b>	<b>47 414.18 €</b>	<b>100 %</b>

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 pour un montant de 23 707 € et auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2022 pour un montant de 10 000 €,
- **CONFIRME** que les crédits concernant les actions listées ci-avant, seront prévus au(x) budget(s) correspondant(s),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ

